



Le Centre Départemental de
Gestion de l'Indre-et-Loire (37),
coordonnateur de la
région Centre-Val de Loire

Le Centre Départemental de
Gestion de la
Seine-et-Marne

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la
Grande Couronne

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne (centre organisateur)**

co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2021**

Filière médico-sociale – catégorie A

Période d'inscription (retrait des dossiers)	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve d'admissibilité	Date de l'épreuve d'admission
Du mardi 5 janvier au jeudi 3 février 2021	Jeudi 11 février 2021	Examens des dossiers des candidats Courant du mois de juin 2021	Courant du mois d'octobre 2021 au CIG Petite Couronne <i>Le CIG se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.</i>

- Les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription.
Ils pourront être déposés ou envoyés au centre de gestion mais également déposés via l'espace sécurisé des candidats avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au 20 avril 2021.

Contact : concours@cig929394.fr

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau
- et compter :
 - **avant reclassement** d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Pourront également se présenter à l'examen professionnel les éducateurs de jeunes enfants de première classe.
 - **après reclassement** d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants

En outre, les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les conditions seront donc à remplir au plus tard le 31 décembre 2022.